

Dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE

Conditions Générales

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le dispositif « Achats Publics Mutualisés » du Syane vise à mettre à disposition un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur de nombreuses expertises métiers.

Cette boîte à outils opérationnelle s'articule autour de plusieurs leviers :

- un accès à des **marchés énergie et numérique, portés par une centrale d'achat créée par le SYANE**, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- un accès aux **achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques**, déjà mis en œuvre par le SYANE depuis plusieurs années ;
- un accès à des **marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)** spécifiquement sélectionnés par le SYANE, en tant que groupement de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls membres.

Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents.

La mise à disposition de marchés de travaux et de services prêts à être exécutés permet de compléter l'offre et service et d'accompagner au mieux la réalisation des projets des adhérents, sans en prendre la maîtrise d'ouvrage, tout en optimisant leurs ressources et en sécurisant leurs achats.

En conséquence, et en application de la délibération du Comité syndical du SYANE n° DEL 2025-228 du 16 octobre 2025, le Bénéficiaire qui adhère au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du SYANE approuve les présentes conditions générales et les conditions particulières correspondantes, pour chacun des outils auxquelles elles renvoient.

ARTICLE 1 – OBJET DU DISPOSITIF

Le dispositif a pour objet un libre accès aux différents outils selon les présentes conditions générales et selon les conditions particulières de fonctionnement auxquels chaque dispositif fait référence.

Le dispositif a vocation à être agile, et à s'adapter régulièrement aux besoins. A cet égard, les achats groupés d'énergie et numériques pourraient ainsi être intégrés dans la centrale d'achat du SYANE. Cela pourra également permettre le recours à d'autres modes d'achats complémentaires tels que l'adhésion à des centrales d'achats externes ou la participation à des groupements de commande.

Article 1.1 La centrale d'achat

L'article 5 des statuts du SYANE prévoit que ce dernier « *peut assurer la mission de centrale d'achat, dans les conditions prévues par les articles L2113-2 à L2113-4 du Code de la commande publique, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques destinée à d'autres acheteurs se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences* ».

L'édit code prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisées dont la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services. L'acheteur qui y a recourt, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Le SYANE a constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités de l'énergie et du numérique, pour lesquels il est compétent. Cette mutualisation s'exercera sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle la Centrale d'achat du SYANE assurera la passation de marchés publics destinés à l'Adhérent pour son propre compte, et correspondant aux marchés auxquels il peut prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

La Centrale d'achat pourra conclure des marchés pour le compte de ses adhérents, mais également des groupements de commandes, dans lesquels d'autres structures départementales ou extra-départementales pourront être membres.

Article 1.2 Les achats groupés d'énergie

Le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du Code de la Commande Publique.

Les achats groupés d'énergie concernent :

- Les achats groupés d'électricité, visant à répondre aux besoins des adhérents dans le domaine de la fourniture, de l'acheminement d'électricité et de services associés.
- Les achats groupés de gaz, visant à répondre aux besoins des adhérents dans le domaine de la fourniture, de l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Les conditions particulières applicables aux achats groupés d'énergie sont précisées dans des documents spécifiques (convention de groupement de commandes ou conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat s'ils sont intégrés au sein de celle-ci).

Article 1.3 Les achats groupés numériques

Le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'équipements et de services numériques, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du Code de la Commande Publique.

Les achats groupés numériques concernent :

- La fourniture et l'installation d'équipements : ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, écrans numériques, équipements, réseaux..., avec une proposition d'équipements reconditionnés et de solutions pour prolonger la durée de vie du matériel
- La maintenance et la réparation d'équipements : diagnostics, réparation et recyclage des équipements (gestion des DEEE)
- Les logiciels et licences : solutions bureautiques, antivirus, applications scolaires et outils collaboratifs
- L'outil de suivi SyaneDI : plateforme permettant aux collectivités de suivre leurs demandes d'intervention et l'exécution des marchés

Les conditions particulières applicables aux achats groupés numériques sont précisées dans des documents spécifiques (convention de groupement de commandes ou conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat s'ils sont intégrés au sein de celle-ci).

Article 1.4 L'accès aux marchés de la CANUT

Le SYANE est adhérent à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms), pour son propre compte et celui de ses adhérents. Dans le cadre du dispositif « Achats publics mutualisés », les Adhérents du SYANE peuvent ainsi bénéficier, de l'accès aux marchés de la CANUT, sélectionnés par le SYANE.

Cette adhésion, opérée par l'intermédiaire du SYANE, permet aux Adhérents d'accéder à des marchés préalablement sélectionnés et négociés par la CANUT, dans des conditions tarifaires préférentielles, sous réserve du respect des règles de fonctionnement propres audit groupement.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ADHÉSION AU DISPOSITIF

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » est matérialisée par l'adoption de la délibération d'adhésion au dispositif et emporte de plein droit l'acceptation expresse des présentes conditions générales.

L'Adhérent est ainsi réputé avoir pris connaissance des modalités de recours au dispositif et s'engage à respecter les règles propres à chacun des outils qui le composent et auxquels il peut avoir recours selon sa qualité, et telles que précisées dans leurs conditions particulières.

Pour les acheteurs qui ne sont pas membres du SYANE, l'accès aux outils du dispositif « Achats Publics Mutualisés » est encadré. Selon leur statut, ils peuvent être autorisés à bénéficier de certains outils, en particulier les achats groupés d'énergie et numériques et, le cas échéant, de la

centrale d'achat. Cet accès est conditionné à l'accord préalable du SYANE et au respect des conditions particulières propres à chaque outil.

En revanche, l'accès aux marchés de la CANUT via le SYANE est réservé aux seuls adhérents du Syndicat.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ADHÉRENT

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » est gratuite.

L'utilisation de chacun des outils du dispositif s'effectue ensuite selon des conditions financières propres à chacun, telles que définies dans leurs conditions particulières.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF

Toute collectivité, tout EPCI ou structure départementale ou extra-départementale souhaitant adhérer au dispositif d'achats publics mutualisés du SYANE doit prendre une délibération d'adhésion, et la transmettre au SYANE.

L'adhésion au dispositif prend effet à la date indiquée dans la délibération, après accomplissement, le cas échéant, des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité auquel il est soumis.

Cette adhésion est souscrite pour une durée indéterminée, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DU DISPOSITIF

Les dispositions des présentes conditions générales prennent effet à compter de l'entrée de l'Adhérent dans le dispositif « Achats Publics Mutualisés ». Son adhésion demeure en vigueur tant que l'Adhérent ne notifie pas au SYANE sa décision de résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les modalités de résiliation propres à chacun des outils figureront dans les conditions particulières de chacun des outils.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à la plus stricte confidentialité concernant les informations, documents techniques, commerciaux ou financiers obtenus dans le cadre des présentes conditions générales et des marchés y afférents.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.